

FERRI Viviane

Commissaire Enquêteur
Inscrite auprès de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs CCE LR-V

Expert Immobilier

près l'Institut de l'Expertise (I.E.) la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)

Médiateur
diplômé par l'Université Lumière -Lyon II

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AEROPORT Béziers – Vias

Arrêté Préfectoral n° 2015-I-1462 du 03 Août 2015

REÇU LE:

- 2 NOV. 2015

PREFECTURE DE L'HERAULT
BUREAU de l'ENVIRONNEMENT

Enquête publique relative à :

- Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias, sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers, Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan, Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.

Communiqué en deux parties

1 / 2 – RAPPORT et 2 / 2 – CONCLUSION

Destinataires

Préfecture de l'Hérault
Bureau de l'environnement
Place des martyrs de la résistance
34000 – Montpellier

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile
SUD/EST
1, rue Vincent Auriol
13617 – Aix en Provence

.../...

**Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan,
Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.**

- 2 -

1° / Objet de l'enquête :

1.1 Préambule -

Dans le cadre de l'exploitation de l'aérodrome Béziers - Vias et des activités qui y sont liées et développées, les services de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) ont convenu de réaliser un diagnostic de la situation physique et environnementale.

Un certain nombre d'obstacles incompatibles avec les normes de sécurité en la matière ont été répertoriés.

La direction générale de l'aviation civile (DGAC) a décidé de réglementer et de supprimer ceux des obstacles gênants et de traiter la protection de l'aérodrome contre des édifications incompatibles avec la sécurité des vols.

1.2 Identification des besoins :

Le principe d'exploitation de l'aérodrome et des activités qui y sont liées et développées, a conduit à l'élaboration d'un plan de servitudes dont l'effet est de traiter la sécurité qui s'impose dans ce domaine d'exploitation.

les obstacles étant incompatibles avec les Normes de Sécurité qui s'appliquent à l'exploitation de l'aérodrome, les services de la direction générale de l'aviation civile ont donc identifié le besoin de protéger l'aérodrome Béziers-Vias d'éventuels obstacles futurs et non maîtrisés, et proposé d'établir un plan de servitudes aéronautiques concernant l'environnement de l'aéroport.

En l'occurrence, les études environnementales réalisées ont déterminé 36 obstacles dépassant les surfaces de dégagement dont 12 sont déclarés incompatibles avec les Normes de Sécurité.

En conséquence de quoi :

L'Approbation du Plan de Servitudes Aéronautiques est soumise à la consultation proposée à l'enquête publique.

1.3 Liste des pièces qui composent le dossier soumis à l'enquête publique

	Tableau récapitulatif des pièces du dossier porté à la consultation.
Pièce a	Arrêté n° 2015-I-1462 du 03 Août 2015 pris par le Préfet de la Région Languedoc Roussillon Préfet de l'Hérault. Visant la désignation de Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'Enquête Publique concernant le Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers – Vias

**Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan,
Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.**

- 3 -

Pièce b	Projet de Plan des Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers – Vias Maitrise d'œuvre : Service national d'ingénierie Aéroportuaire. (avril 2015) Annexes comprises. 1 - Notice explicative sur 26 pages 2 - Etude d'évaluation des obstacles sur 15 pages 3 - consultations des collectivités et services - courrier du Ministère de l'Ecologie – du Développement durable et de l'Energie. - Analyse des avis recueillis 4 – Note d'information générale sur le plans de servitudes aéronautiques à destination du public.
Pièce c	- Additif
Pièce d	- Plan A1 – Plan d'ensemble - Plan A2 – Plan de détails - Plan A3 – Zones dégagées d'obstacles (OFZ) - Plan A4 – Plan des adaptations et de repérage des obstacles
Pièce e	- Journaux d'insertion

2° / Cadre Juridique et caractéristiques du projet :

2.1 Le Plan de servitudes aéronautiques est élaboré sous les directives juridiques suivantes :

- * - du Code des Transports en ses articles L 6351-1 à – 5, notamment pour les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.
- * - du Code de l'aviation civile Art ; R 241-3 à -2 Art. D 241-4 à -14
- * - de l'Arrêté du 7 Juin 2007 qui édicte et détermine les critères techniques de conformité de dégagements aéronautiques en regard de Normes internationales de l'aviation civile.

Ce projet de Servitudes Aéronautiques qui est basé sur l'état actuel de la piste et de l'hypothèse de développement maximum sous contrôle du syndicat mixte « pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc », vise à faire respecter la régularité de l'exploitation de l'aérodrome dans un contexte de sécurité aérienne.

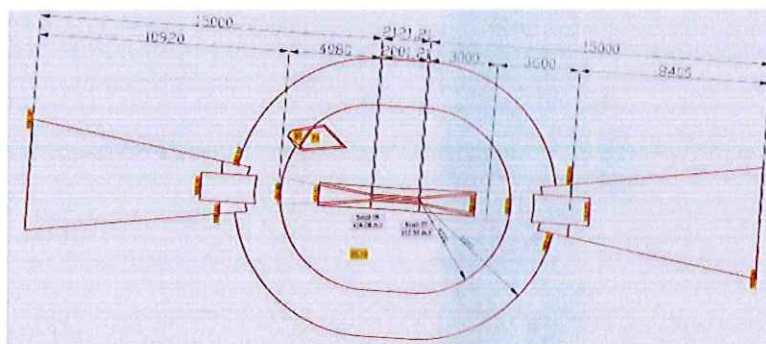
Il est élaboré en tenant compte des caractéristiques géométriques et physiques de la piste, (piste revêtue 2 121 m x 300 m), des trouées d'atterrissage et de décollage définies par une cote altimétrique et de même d'éventuelles autres trajectoires à adopter en approche à vue, des aides visuelles, d'éventuels obstacles préexistants qui pourraient nécessiter des adaptations de surfaces.

**Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan,
Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.**

- 4 -

Au regard de la piste, le projet comporte une série de surfaces de dégagement et de prospects – latéraux symétriques correspondant à une zone OPZ (limites de surfaces Obstacles Free Zone) pour la piste où les côtes de libre espace tiennent compte des reliefs naturels et imposent de réserver ces zones, libres de tout obstacle.

l'Arrêté du 7 Juin 2007 traite des catégories d'obstacles -fixes – massifs – minces et filiformes – suivant les distances de trouée ainsi que des balisages.

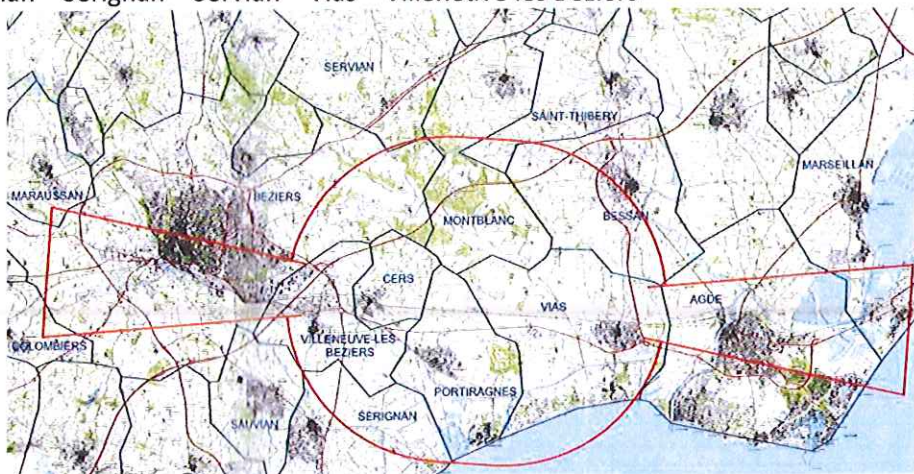


Concernant les obstacles mobiles, les hauteurs et gabarit sont référencés par rapport aux différentes voies qui les supportent, voies autoroutières – routières – voies ferrées électrifiées.... – voies navigables.

Une majoration de 2 m s'applique sur les tronçons couverts par une trouée.

De même sur le plan A1 figure des surfaces concentriques de dégagement qui impactent de servitudes aéronautiques de dégagement, l'espace au dessus de communes environnantes à savoir :

Agde – Bessan – Béziers – Cers – Colombiers – Maraussan – Marseillan – Montblanc – Portiragnes – Saint Thibery – Sauvian – Sérignan – Servian – Vias – Villeneuve les Béziers –



Au sens de l'Art. D 242-3 du Code de l'aviation civile, un certain nombre d'obstacles ont été relevés dans ces zones.

**Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan,
Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.**

Ils sont au nombre de 36 qui percent les surfaces de dégagement et sont identifiées sur les plans A1 / A2 / A4 du dossier.

Concernant la présence d'obstacles préexistants, le SNA-SSE a été interrogé par courrier du 13/12/2012 sur l'acceptabilité des obstacles et de la position des trouées d'atterrissage au regard de la nécessité de protéger les procédures d'approche aux instruments.

En substance, les obstacles retenus sont de nature filiforme – mince – massif attribués aux communes correspondantes dont tableau infra.

I - LISTE DES OBSTACLES DEPASSANT LES COTES LIMITES

La liste ci-dessous est non limitative et donnée à titre indicatif (article D.242-3 du code de l'aviation civile). Ces obstacles sont repérés sur les plans A1, A2 et A4.

N°	Type de surface	Type obstacle	Nature obstacle	Cote sommitale majorée (m NGF)	Dépassement (m)	Commune
Trouée Ouest : 1000 premiers mètres						
1	Alt / Dec	Closure aérodrome	filiforme (*)	de 35.4 à 37.2 m (majoré de 20m)	de 12.5 à 18.6 m	PORTIRAGNES
2	Alt / Dec	zone d'arbres isolés	mince (*)	Obstacle supprimé	sans objet	PORTIRAGNES
3	Alt / Dec	zone d'arbres isolés	mince (*)	Obstacle supprimé	sans objet	PORTIRAGNES
4	atterrissage	zone d'arbres isolés	mince (*)	Obstacle mis en conformité	sans objet	PORTIRAGNES
5	atterrissage	arbre	mince (*)	Obstacle mis en conformité	sans objet	PORTIRAGNES
6	Alt / Dec	arbre	mince (*)	40.9 m (majoré de 10 m)	5.4 m	CERS
7	atterrissage	arbre	mince (*)	38.9 m (majoré de 10 m)	9.2 m	PORTIRAGNES
8	Alt / Dec	zone d'arbres isolés	mince (*)	de 27.7 à 32.6 m (majoré de 10m)	de 5.7 à 10.7 m	PORTIRAGNES
Trouée Est : 1000 premiers mètres						
9	atterrissage	route	mobile	18 m (majoré de 6.3)	de 0.4 à 0.9 m	VIAS
10	Alt / Dec	Closure aérodrome	filiforme (*)	de 31.5 à 33.5 m (majoré de 20 m)	de 10 à 14.6 m	VIAS
11	Alt / Dec	zone d'arbres	massif	Obstacle mis en conformité	sans objet	VIAS
12	Alt / Dec	arbre	mince (*)	30.1 m (majoré de 10 m)	5.9 m	VIAS
13	Alt / Dec	arbre	mince (*)	29.3 m (majoré de 10 m)	2.1 m	VIAS
14	Alt / Dec	zone d'arbres isolés	mince (*)	de 31.9 à 34.1 m (majoré de 10m)	de 4.6 à 4.9 m	VIAS
15	atterrissage	ligne télécom	filiforme	de 37.7 à 38 m (majoré de 20 m)	de 10 à 10.3 m	VIAS
16	Alt / Dec	localizer	mince	23.1 m (majoré de 10 m)	7.1 m	VIAS
17	Alt / Dec	tour de contrôle	mince	23.1 m (majoré de 10 m)	1.1 m	VIAS
Périmètre d'appui						
17	Périmètre d'appui sud	Parc aux instruments	mince filiforme	Antennes de 26.2 à 26.6 m (majoré de 10 m) Closure de 28.7 à 35 m (majoré de 20 m)	de 9.1 à 9.5 m de 11.5 à 17.9 m	PORTIRAGNES
18	Périmètre d'appui sud	Antenne	mince (*)	30.6 m (majoré de 10 m)	13.6 m	PORTIRAGNES
19	Périmètre d'appui sud	Panneau direction piste	mince (*)	23.3 m (majoré de 10 m)	6.2 m	PORTIRAGNES
20	Périmètre d'appui sud	Antenne	mince	27.5 m (majoré de 10 m)	10.4 m	PORTIRAGNES
21	Périmètre d'appui sud	Panneau direction piste	mince (*)	26 m (majoré de 10 m)	8.9 m	PORTIRAGNES
22	Périmètre d'appui sud	Bâti	massif	18 m	0.9 m	PORTIRAGNES
23	Périmètre d'appui sud	Antenne	mince	38.5 m (majoré de 10 m)	20.4 m	PORTIRAGNES
24	Périmètre d'appui sud	Antenne	mince	30.1 m (majoré de 10 m)	13 m	PORTIRAGNES
Surface latérale Nord						
25	latérale	Closure aérodrome	filiforme (*)	de 25.7 à 30.6 m (majoré de 10 m)	de 0.4 à 1.5 m	PORTIRAGNES ET VIAS
26	latérale	arbre isolé	mince (*)	Obstacle mis en conformité	sans objet	PORTIRAGNES
27	latérale	arbre isolé	mince (*)	Obstacle mis en conformité	sans objet	PORTIRAGNES
28	latérale	arbre isolé	mince (*)	Obstacle mis en conformité	sans objet	PORTIRAGNES
29	latérale	zone d'arbres isolés	massif	Obstacle mis en conformité	sans objet	VIAS
Surface latérale Sud						
30	latérale	Arbre isolé	mince (*)	Obstacle mis en conformité	sans objet	VIAS
31	latérale	Closure aérodrome	filiforme (*)	de 23.6 à 27.2 m (majoré de 10 m)	de 0.1 à 0.5 m	VIAS
32	latérale	Tour de contrôle	massif	36.1 m	0.3 m	PORTIRAGNES
33	latérale	Closure aérodrome	filiforme (*)	25.8 (majoré de 10 m)	de 5.7 à 6.8 m	PORTIRAGNES
34	latérale	Arbre isolé	mince (*)	Obstacle mis en conformité	sans objet	PORTIRAGNES

**Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan,
Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.**

- 6 -

Surface horizontale						
35	Horizontale sud	Château d'eau	massif	71 m	8.9 m	PORTIRAGNES
36	Horizontale nord	zone d'arbres isolés	massif	64.1 m	2 m	CERS

Les obstacles n°2 et 3, identifiés en janvier 2012, ont été reconnus comme supprimés début 2014 et ne figurent en conséquence pas sur les plans A1, A2 et A4.

Les obstacles n° 4, 5, 8, 11, 26 à 30 et 34 ont fait l'objet de travaux de mise en conformité début 2014 et leur cote sommitale, relevée en janvier 2012, a vraisemblablement évolué. Si nécessaire, ils doivent faire l'objet d'un traitement comme indiqué au paragraphe II.1.

Les autres obstacles sont acceptés.

2.2 Incidence du Plan de Servitudes Aéronautiques sur les PLU des communes concernées :

Le P.S.A. est rendu exécutoire par le décret en Conseil d'Etat ou par l'Arrêté ministériel qui l'approuve.

En conséquence :

Suite à l'approbation du Plan de Servitudes Aéronautiques, les Quinze (15) Communes concernées par l'espace aérien de dégagement, et les servitudes spatiales qui s'y rapportent, devront porter le PSA approuvé en annexe à leur Plan Local d'Urbanisme.

En effet, ont une liaison réglementaire les notions :

- d'altitudes sans obstacles,
- de respect des hauteurs des constructions,
- ainsi que d'installations diverses fixes ou mobiles dont le type pourrait avoir un impact sur le libre passage dans l'espace à protéger, car le Plan de Servitudes Aéronautiques est élaboré pour assurer un dégagement suffisant autour de la piste suivant ses modalités normales d'exploitation ainsi que des caractères météorologiques particuliers et ce, suivant différents types de porteurs.

Nota :

En cas d'absence de PLU dans une commune, le PSA s'impose à toute demande de réalisation d'un projet dont la nature pourrait à constituer un obstacle.

2.3 Plan législatif et décisionnel - chronologie

- 07 Juin 2007
Arrêté du fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des Servitudes Aéronautiques est modifié par l'Arrêté du 14 Avril 2015 qui entre en vigueur et s'applique aux dossiers dont l'Enquête Publique est ouverte Post 1^{er} Juillet 2015.

**Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan,
Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.**

- 7 -

- 05 Septembre 2014
Décision prise le par le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie qui déclare avoir identifié la nécessité d'établir le Plan de Servitudes Aéronautiques pour l'aérodrome de Béziers-Vias afin de le protéger contre l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité des vols.

2.4 Collectivités consultées.

- 20 Avril 2015
initiée par le Préfet de l'Hérault, a été ouverte une consultation des collectivités ainsi que les professionnels concernés par le dossier de servitudes aéronautique concernant l'aéroport de Béziers-Vias.
Conférence entre services engagée entre le 08 octobre et le mois de Décembre 2014 puis sa clôture le 20/04/2015 autorisant de poursuivre l'instruction locale.

Les services consultés avaient un délai de 02 mois pour faire état de leurs observations.

Un P.V. de clôture annexé aux présentes porte la liste des services et collectivités consultés :

ANNEXE – Liste des collectivités et services consultés dans le cadre de la conférence administrative relative au plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Béziers Vias, ouverte le 8 décembre 2014 par le préfet de l'Hérault

Collectivités :

- Commune de Colombiers
- Commune de Maraussan
- Commune de Montblanc
- Commune de Béziers
- Commune de Cers
- Commune de Sauvian
- Commune de Sérignan
- Commune de Servian
- Commune de Villeneuve-lès-Béziers
- Commune d'Agde
- Commune de Bessan
- Commune de Portiragnes
- Commune de Vias
- Commune de Saint-Thibéry
- Commune de Marseillan
- Communauté de communes La Domitienne
- Communauté de communes du Pays de Thongue
- Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée
- Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté d'agglomération du Bassin de Thau
- Conseil régional, Hôtel de région, 201 avenue de la Pompignane, 34064 MONTPELLIER CEDEX 02
- Conseil Général de l'Hérault, Hôtel du Département, 1000, rue d'Alco, 34087 MONTPELLIER CEDEX 4

Services :

- Direction centrale du SID, 3 rue de l'indépendance américaine, CS 80601, 78013 VERSAILLES CEDEX
- Direction interarmées des réseaux d'infrastructure de la Défense, Fort de Bicêtre, BP 7, avenue Charles Gide, 94270 LE KREMLIN BICETRE
- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire (SDR/CAM) sud, Base aérienne 701, 13661 SALON DE PROVENCE AIR
- DREAL, 520 allée Henri II de Montmorency, CS 69007, 34064 MONTPELLIER CEDEX 02
- D.D.T.M. de l'Hérault, 181 Place Ernest Granier, CS 60556, 34064 MONTPELLIER CEDEX 2
- Direction régionale des affaires culturelles, 5 rue Salle l'Evêque, 34967 MONTPELLIER CEDEX 2
- Direction des services fiscaux, Service du cadastre, 156 rue Alfred Nobel, 34266 MONTPELLIER CEDEX 2
- Météo-France, Direction inter régionale Sud-Est, 2 Boulevard du Château Double, 13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02
- CCI de Béziers Saint-Pons, 26 allées Paul Riquet - CS40371, 34535 BEZIERS CEDEX

**Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibéry, Sauvian, Sérignan,
Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.**

- 8 -

Ce P.V. mentionne :

***)- les avis favorables ou ne faisant état d'aucune observation des services suivants :**

- 1) Ont formulé un avis favorable ou ne font état d'aucune observation les services suivants :
- La Direction centrale du service d'infrastructure de la Défense
 - La Direction régionale de VINCI Autoroutes
 - Le Ministère de la Défense – Direction de la sécurité aéronautique de l'Etat
 - ERDF Direction technique Méditerranée – Maîtrise d'ouvrage postes sources
 - La Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée
 - La Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (« Thau agglo »)
 - La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon (DREAL)
 - La Direction interdépartementale des routes Massif Central

***)- les services et collectivités suivants qui n'ont pas répondu dans les délais impartis –
réputé avoir émis un avis favorable :**

- 1) Ont formulé un avis favorable ou ne font état d'aucune observation les services suivants :
- La Direction centrale du service d'infrastructure de la Défense
 - La Direction régionale de VINCI Autoroutes
 - Le Ministère de la Défense – Direction de la sécurité aéronautique de l'Etat
 - ERDF Direction technique Méditerranée – Maîtrise d'ouvrage postes sources
 - La Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée
 - La Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (« Thau agglo »)
 - La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon (DREAL)
 - La Direction interdépartementale des routes Massif Central
- 2) N'ont pas répondu dans les délais impartis et sont réputés avoir émis un avis favorable les services et collectivités suivants :
- Commune de Colombiers
 - Commune de Maraussan
 - Commune de Montblanc
 - Commune de Béziers
 - Commune de Cers
 - Commune de Sauvian
 - Commune de Sérignan
 - Commune de Servian
 - Commune de Villeneuve-lès-Béziers
 - Commune d'Agde

 - Commune de Bessan
 - Commune de Portiragnes
 - Commune de Vias
 - Commune de Saint-Thibéry
 - Commune de Marseillan
 - Communauté de communes La Domitienne
 - Communauté de communes du Pays de Thongue
 - Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée
 - Direction interarmées des réseaux d'infrastructure de la Défense
 - DDTM de l'Hérault
 - Direction des services fiscaux – Service du cadastre
 - Conseil régional
 - Météo-France Direction inter régionale Sud-Est
 - CCI de Béziers Saint-Pons
 - Chambre d'agriculture de l'Hérault
 - Direction régionale Réseau Ferré de France
 - Office national des forêts – Direction territoriale Méditerranée
 - Agence nationale des fréquences
 - GRDF Territoires Méditerranée
 - France Télécom/Orange – Direction Régionale
 - Aéroclub de Béziers Cap d'Agde

**Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan,
Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.**

- 9 -

***)- les services ayant fait l'objet de leurs observations :**

- 3) Ont fait part de leurs observations les services suivants :
- RTE Réseau de transport d'électricité
 - Le responsable patrimoine de TDF Languedoc Roussillon
 - La Direction régionale des affaires culturelles
 - Syndicat mixte « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc »
 - Conseil Général de l'Hérault

Il est pris acte des adhésions explicites ou implicites données par les chefs de services et collectivités appelés en conférence ;

Il est donné acte de leurs observations aux chefs de services qui les ont présentés.

La conférence entre services concernant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Béziers Vias est déclarée close.

Le Préfet,

Analyse des avis recueillis

- En conclusion, il est mentionné que l'analyse des avis et observations émis au cours de la conférence entre services n'a pas mis en évidence d'incompatibilité entre le projet de plan de servitudes aéronautiques et l'activité de services et collectivités concernés.
- Une actualisation de plans sera toutefois entreprise avant l'enquête publique pour prendre en compte les observations du syndicat aéroport Béziers Cap d'Agde sur les travaux de mise en conformité de certains obstacles végétaux à proximité de la piste.

Par un courrier en date du 03/03/2015, le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie précise

« au vu des pièces transmises, je vous informe que mes services n'ont aucune remarque à formuler. » signé : pour le Directeur Régional, la chef de DTMS Mme K. BUSSONE

2.5 Additif :

- 10 Juin 2015
est donc communiqué un Additif qui complète le dossier soumis à l'enquête et dont les plans portent les précisions techniques, les tracés et positionnement des limites du PSA ainsi que le positionnement des obstacles, leurs catégories et leur balisage ainsi que de l'incidence du PSA dans l'espace des communes impactées.

Cet additif modifie l'arrêté du 7 Juin 2007 et régit les balisages des obstacles et contient des précisions qui viennent donc actualiser le projet d'origine.
Les obstacles sont répertoriés sur cette annexe dont le tableau précise de même 36 points de balisage qui impactent les communes concernées par les côtes applicables en cas d'obstacles.

Leur nature est catégorisée suivant les qualificatifs de : filiforme - mince – massif :

. Trouée Ouest communes concernées Portiragnes et Cers

**Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan,
Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.**

- 10 -

- . Trouée Est commune concernée Vias
 - . Périmètre d'appui commune concernée Portiragnes
 - . Surface latérale Nord commune concernée Portiragnes & Vias
 - . Surface latérale Sud communes concernées Portiragnes - Vias - Cers
 - . Surface horizontale communes concernées Portiragnes & Cers
- 03 Août 2015
Arrêté n° 2015-I-1462 pris par le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.
portant ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias, sur le territoire des communes :
Agde – Bessan – Béziers – Cers – Colombiers – Maraussan – Marseillan – Montblanc –
Portiragnes – Saint Thibery – Sauvian – Sérignan – Servian – Vias – Villeneuve les Béziers –

3°/ Organisation et déroulement de l'enquête :

3.1 Déroulement

l'Enquête Publique est confiée au Commissaire Enquêteur :

Viviane FERRI-CABEO

Les terrasses de FOCH - n° 3 - n°165, av. Maréchal FOCH - 34500 – Béziers

15 Juin 2015

Désignation par la Préfecture du commissaire enquêteur visée par Mme Pierrette OUAHAB - Chef de Bureau - par délégation du Préfet.

le 18 Juin 2015 Rendez-vous en préfecture en vue de recueillir les informations préalables sur le dossier.

- contact avec Mme CARON chargée de l'organisation du dossier
et Mme BEURIOT successeur prévue de Mme CARON
- reçu informations sur le dossier à traiter
- recueil des 15 registres d'Enquête.

le 1^{er} Juillet 2015 Rendez-vous avec le maître de l'Ouvrage en locaux du commissaire Enquêteur

- Monsieur Frédéric SEGURET Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est déplacé en cabinet.
- reçu informations techniques sur le dossier à traiter
- déclaré avoir récupéré les 15 registres d'Enquête auprès de la Préfecture
- Mr SEGURET se chargeant de déposer les dossiers d'enquête Publique en mairies concernées.

**Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan,
Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.**

- 11 -

08 Juillet 2015

Acceptation par le Commissaire Enquêteur de la mission confiée.

03 Août 2015 - Décision préfectorale n° 2015-I-1462

Décision visée par Madame Fabienne ELLUL pour le préfet et par délégation du Sous Préfet de l'Hérault.

Entre le 18 Juin et le 04 Août 2015

- nombreux échanges avec la Préfecture et l'Aviation civile –Mme BEURIOT et Mr SEGURET - pour mise en place des pièces déclaratives du dossier d'enquête.

3.2 Durée de l'enquête et Permanences

L'enquête s'est déroulée durant 31 jours consécutifs dans les locaux de la Mairie de Béziers et d'Agde.

Ouverture au public suivant les heures d'ouverture de chacune des deux Mairies.

3.3 Modalités de l'Enquête publique :

*** Réception du Public**

assurée suivant trois permanences de 03 heures consécutives les jours et heures convenus et publiés :

*** Dates et durée des trois permanences publiques :**

- ouverture de l'enquête

- permanence n° 1 Lundi 1er Septembre 2015 9 H à 12 H en Mairie de BEZIERS

- permanence n° 2 Jeudi 16 Septembre 2015 9 H à 12 H en Mairie d'AGDE

- clôture de l'enquête

- permanence n° 3 Jeudi 1^{er} Octobre 2015 9 H à 12 H en Mairie de BEZIERS

- enquête publique clôturée le jeudi 1^{er} octobre 2015 à 12 H

- Registres d'enquête clôturés par les Maires respectifs et reçus par porteurs (police municipale) depuis les mairies concernées.

*** Publicité légale**

Sur avis d'ouverture d'enquête publique communiqué par le Préfet de l'Hérault aux journaux ciblés pour effectuer l'insertion (Avis sur deux pages)

a)- parutions préalables à l'enquête publique :

. sur le journal La Gazette n° 1417 du 13 au 19 Août 2015 p. 66

. sur le journal la Marseillaise n° 21494 du 13 Août 2015 p.5

**Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan,
Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.**

- 12 -

b)- parutions de cours d'enquête publique :

- . sur le journal La Gazette n° 1420 du 03 au 09 Septembre 2015 p. 66
- . sur le journal La Marseillaise n° 21515 p. 6

Jointes en annexe

3.4. Autres actions d'information du public :

- dans les communes concernées, notamment sur tableau d'affichage communal ainsi que sur le site.

3.5 Observations recueillies dans le délai de la consultation :

1/ ville de BEZIERS	03 observations écrites sur le registre d'enquête.
2/ ville d'AGDE	01 observation écrite sur le registre d'enquête.
3/ ville de BESSAN	06 observations écrites sur le registre d'enquête.
4/ ville de CERS	00 observation
5/ ville de COLOMBIERS	00 observation
6/ ville de MARAUSSAN	00 observation
7/ ville de MARSEILLAN	00 observation
8/ ville de MONTBLANC	00 observation
9/ ville de PORTIRAGNES	00 observation
10/ ville de Saint THIBERY	00 observation
11/ ville de SAUVIAN	00 observation
12/ ville de SERIGNAN	00 observation
13/ ville de SERVIAN	00 observation
14/ ville de VIAS	01 observation sur courrier joint
15/ ville de VILLENEUVE LES BEZIERS	00 observation

- 01 courriel transmis le 1^{er} octobre à 11 H 02. Par domaine de Preignes le Neuf
- 01 courrier déposé au registre de la mairie de VIAS. Par domaine de Preignes de Neuf
- Aucun courrier postal ou déposé en mairies n'a été transmis.

Les Avis recueillis n'ont pas mis en évidence d'incompatibilité entre le projet de P.S.A. et les activités sectorielles , notamment viticoles exercées sur les lieux mêmes ainsi que dans l'environnement très proche du site de PSA.

3.6 incidents relevés au cours de l'enquête

Sans incident

3.7 climat de l'enquête

Bon climat – bon accueil – aucun problème rencontré – disponibilité des secrétariats et des élus.

Le public intervenu pour recueillir les informations et présenter ses préoccupations a consulté les pièces du dossier et recueilli les réponses aux questions qui m'étaient posées.

**Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan,
Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.**

- 13 -

Les mentions portées sur les registres d'enquête et courriers communiqués ont fait l'objet d'une information par Procès Verbal de Synthèse des observations du public.

Concrètement et de façon synthétisée, la logique du projet n'a pas été remise en cause, les questionnements ont porté d'une part, sur le BRUIT émis par les Avions et d'autre part, concernant l'exploitation d'un domaine viticole à proximité.

3.8 clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres

Le registre d'enquête ainsi que le dossier furent visés par les maires et déposés entre les mains du Commissaire enquêteur par porteur – Policier municipal des communes – pour la généralité ; transmission par courrier pour les communes de Vias – Villeneuve les Béziers – Marseillan –

Registres qui seront remis en Préfecture lors du dépôt du rapport d'enquête.

4° / - Analyse des observations ainsi que des mentions portées sur courriers et sur le registre d'Enquête ouvert au Public.

Grille des remarques et préoccupations exprimées durant le cours de l'enquête publique concernant le Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias.

n° ordre et n° d'annexe	Noms - adresses Et remarques des intervenants	Thème	Remarques ou motif autre
1 1 ^{er} / 09 / 2015	Mr Bernard MELLON Pilote privé Utilisateur des pistes de l'aéroport.	Contraintes du projet : Se questionne sur les contraintes que le PSA pourrait éventuellement imposer à la navigation aérienne privée.	Après examen des Plans et du dossier de présentation du projet. Après avoir recueilli les informations du commissaire enquêteur, Mr MELLON dit être rassuré.
Avis du commissaire enquêteur			
Mr MELLON qui possède un avion privé, est un usager de l'aérodrome. Sa visite lui a permis de prendre connaissance du projet et ses questions ont trouvé réponse dans l'examen du dossier (plans et du contenu du dossier de présentation), et au travers des explications du commissaire enquêteur.			
Le Maître de l'Ouvrage Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile dans son Avis communiqué le 20 Octobre 2015			
« Le PSA n'a pas pour vocation de créer des contraintes pour les usagers aériens..... » « L'objectif poursuivi par la publication de ce plan qui sera annexé aux documents d'urbanisme, est d'éviter le foisonnement d'obstacles aux abords de l'aérodrome, dont la hauteur pourrait être préjudiciable à la sécurité de la circulation de aéronefs.»			

**Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan,
Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.**

2 1 ^{er} / 09 / 2015	Mr et Mme LARGE domiciliés à BESSAN – 34 –	Nuisances sonores : Le couloir aérien passe au dessus du village de Bessan.	Au décollage des avions de la compagnie RYANER, les nuisances sonores au décollage procurent une forte gêne dont se plaignent ces personnes.
3 1 ^{er} / 09 / 2015	Mme Maryse FOULGAT domiciliés à BESSAN – 34 –	Nuisances sonores : Depuis début d'année 2015, le changement du couloir aérien crée des nuisances sonores qui deviennent insupportables. Sont impactés les résidents des chemins des rompues – St. Joseph – Triaquioulo – la chicanette etc...	Ces résidents qualifient la situation de très bruyante – invivable. Opposition à de nouveaux couloirs.
4 02 / 09 / 2015	Mme Françoise COLLET domiciliés à BESSAN – 34 –	Nuisances sonores – Cadre de vie : Demande de stopper les nuisances sonores au dessus du village de Bessan. Mairie a reçu un diplôme de Qualité de son cadre de vie. Demande que cela continue.	Cette résidente demande le respect des résidents et de vacanciers pour aujourd'hui et pour demain. S'oppose à l'extension de nouveaux couloirs.
5 17 / 09 / 2015	Mr ZAFFALON Chemin des Négacots BESSAN – 34 –	Nuisances sonores : Plus importantes depuis le 1 ^{er} trimestre 2015.	Cette personne dit avoir habité près de BLAGNAC où les nuisances sonores étaient moins importantes avec rotations supérieures.
6 29 / 09 / 2015	Mr Stéphane PEPIN-BONET Maire de la commune de BESSAN – 34 –	Nuisances sonores – Cadre de vie :	Confirme les remarques des habitants. Souligne qu'est impacté le secteur OUEST de sa Commune . Solutions demandées pour préserver la qualité de vie de sa Commune.

Avis du commissaire enquêteur

Le Projet de Servitudes Aéronautiques a pour objectif d'appliquer au site Béziers – Vias, les règlements qui s'imposent en matière de sécurité de circulation des avions.

Le contenu vise à libérer les zones de dégagements et les balisages.

La piste présente un tracé d'implantation et une longueur qui, dans le présent projet n'est pas remise en cause.

Les dégagements sont définis par des tracés concentriques qui, au sol, ne doivent présenter aucun obstacle pouvant gêner la circulation aérienne sur l'approche d'envol ou d'atterrissage.

De même est concernée la sécurité au droit des deux trouées d'atterrissage et de décollage qui profilent la piste sur ses extrémités.

Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan,
Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.

- 15 -

Traiter de servitude ne s'apparente pas à traiter de type de porteur ni de piste nouvelle car le projet n'en fait pas état.

En conséquence :

La piste suivant ses dimensions et telle qu'elle fut implantée sert et n'est pas concernée par le projet. Seules les mesures de sécurité liées au site aéronautique sont renforcées par l'interdiction d'implanter des

obstacles dans un environnement proche déterminé sur les plans par les altitudes à l'envol ainsi qu'à l'atterrissage.

Pour répondre aux remarques concernant les nuisances sonores ainsi que le cadre de vie, les zones de bruit peuvent être précisées dans un dossier Plan d'exposition aux Bruit inscrit dans les PLU des communes.

En l'état du contenu du projet à l'étude, seule la sécurité et seuls les obstacles sont concernés.

Le Maître de l'Ouvrage Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile dans son Avis communiqué le 20 Octobre 2015

« Le territoire de la commune de BESSAN est en partie couvert par la surface horizontale et la surface conique du projet de PSA. La construction de ces surfaces de servitudes résulte des spécifications techniques de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié..... elle mêmes une retranscription directe des surfaces de limitation d'obstacles de l'annexe 14 à la convention relative à l'aviation civile internationale (transcription française des recommandations de l'OACI, Organisation de l'Aviation Civile Internationale). »

« ces servitudes ont pour objectif unique de limiter la hauteur des obstacles d manière à garantir la sécurité de la circulation des aéronefs autour de l'aérodrome. Elles ne conditionnent pas la trajectoire réellement empruntée par les aéronefs et n'instaurent pas de couloirs aériens au dessus de la commune de Bessan. »

« ... les trajectoires de vol aux instruments utilisées par les pilotes à l'atterrissage, en particulier par mauvais temps, ne survolent pas Bessan. En revanche, par beau temps, les ne sont pas prédéfinies et sont donc dépendantes des choix du pilote. Ces trajectoires varient en fonction des conditions de vol du jour et de sa destination. »

« .. une augmentation de trafic peut être ressentie de manière saisonnière en raison de la mise en place du programme de vol d'été su l'aéroport, qui comporte plus de mouvements commerciaux. »

« Par ailleurs, le PSA est basé sur l'infrastructure aéroportuaire actuelle e n'a pas d'effet structurel sur l'évolution future du trafic qui pourra augmenter ou diminuer en fonction de la conjoncture. »

« en conséquence »

« la construction du PSA est sans effet sur le bruit émis par les aéronefs ressenti au niveau de la commune de Bessan »

« Si toute ces observations portant sur les nuisances sonores sont en commun d'être en dehors du cham de l'enquête publique sur le PSA, il demeure que ces observations peuvent être prises en considération pour en tirer des enseignements utiles dans le cadre des démarches liées à la maitrise des nuisances sonores aux abords de l'aérodrome. Elles pourront notamment être portées à la connaissance des instances de concertation associées à l'aérodrome de Béziers-Vias. »

7 30 / 09 / 2015	Mr Gérard GRILLET 58, chemin de Baluffe 34300 – Cap d'Agde –	Consulté le dossier	Sans commentaire ni observation.
-------------------------------	---	---------------------	----------------------------------

**Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
 sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
 Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan,
 Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.**

8 29 / 09 / 2015	Mme LASSERRE Domaine de Preignes le Neuf à VIAS	dépôt d'un courrier en mairie de VIAS.	S'inquiète de l'obstacle que pourrait représenter la replantation en vigne des terres cadastrés Section CK n° 44 / 27 / CM8.
	Lettre communiquée à la direction de l'Aviation civile Monsieur SEGURET à Aix en Provence.		Actuellement peut on replanter sans que cela soit considéré comme un obstacle à supprimer Replantation en vigne des terres cadastrés Section CK n° 44 : 4 Ha 48 a 85 ca n° 41 : 2 Ha 46 a 79 ca n°48 : 3 Ha 00 a 95 ca n° CM 8 : 1 Ha env. La hauteur de vignes palissées 1,60 m env. et engins de culture pouvant atteindre 3,00 m de hauteur + présence humaine au sol, sur l'exploitation.
9 1er / 10 / 2015	Mr Georges VIC SCEA de Preignes le Neuf 34 – VIAS -	Confirme le dépôt d'un courrier en mairie de VIAS le 29/09/15	
Avis du commissaire enquêteur			
Les niveaux de dégagement sont inscrits sur les plans où figurent les côtes NGF La lecture des côtes données aux surfaces de dégagement sous forme de lignes concentriques, précisent des hauteurs de dégagement qui n'impactent pas l'exploitation de la vigne au niveau du sol. La propriété se situe au droit d'une côte altimétrique de dégagement 28 mètres NGF qui augmente vers l'EST. L'Aviation Civile a précisé que la marge de cultures et de 5 m à 5,50 m en ce point. Les machines et conditions d'exploitation n'atteignent pas ce niveau ce qui ne porte pas interdiction à la replantation envisagée par l'exploitant du domaine de Preignes le Neuf.			
Le Maître de l'Ouvrage Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile dans son Avis communiqué le 20 Octobre 2015 <i>« Les parcelles en question 8/41/44/48 sont représentées » sur le plan joint à la réponse de la DSAC. « la partie la plus contrainte est celle qui proche de l'axe de la piste, dans la rouée d'envol. L'altitude maximale permise par le plan de servitudes aéronautiques y est comprise entre 15.9 m et 18.6 m. A cet endroit, l'altitude du sol est, selon la carte IGN 1/25 000ième, de 12.5 m. la marge disponible pour des obstacles de toute nature est donc de 3.4 m à 6.1 m. » « Il n'y a donc pas d'incompatibilité avec l'implantation d'une vigne palissée de 1.5 m à 1.6 m. ni au passage ponctuel d'engins pouvant atteindre 3 m. de hauteur. »</i>			
10 1er / 10 / 2015	Mme FERRARI – VON TOLKACZ Lotissement les hauts de Sérignan 34410 - Sérignan	Souhaite comprendre le contenu du projet et l'impact éventuel sur l'implantation de sa maison.	Après examen de plans et réponses par le C-E à ses questionnements, Mme FERRARI a constaté une situation éloignée des surfaces de dégagement.

**Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan,
Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.**

- 17 -

En Synthèse,

Dans sa réponse en date du 20/10/2015, Monsieur Yves TATIBOUET, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile précise que :

« Les observations et remarques relevées lors de l'enquête publique sont l'occasion de rappeler que le projet de plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Béziers – Vias, définit des surfaces permettant de dégager les abords de l'aérodrome, et notamment les trouées de décollage et d'atterrissage, des obstacles dont la hauteur pourrait constituer un danger pour la sécurité ou la régularité de l'exploitation aérienne.

Il permet le balisage de certains obstacles, ainsi que la limitation de la hauteur des constructions, des végétaux et des obstacles mobiles tels que les véhicules et engins.

« la hauteur disponible pour implanter des obstacles de toute nature, ou pour la circulation de véhicules ou d'engins hors voirie, se déduit de la différence entre l'altitude du sol et l'altitude des surfaces de dégagement inscrites sur le plans.

« Cette hauteur est notamment compatible à l'Est du seuil 27, avec la plantation et l'exploitation de vignes palissées. »

« en revanche, le PSA n'a pas pour vocation de régler ou imposer la circulation des aéronefs au abords de l'aérodrome. Il ne crée aucune contrainte pour les usagers aéronautiques.

« A cet égard, il n'a pas d'effet sur le bruit dû aux activités aéroportuaires, ressenti par les habitants des communes riveraines en fonction des trajectoires des aéronefs.

« La réglementation sur les nuisances aéroportuaires est totalement dissociée de celle concernant les dégagements aéronautiques dont traite le PSA.»

AVIS DE FIN DE PREMIERE PARTIE DU RAPPORT D'ENQUETE

Le rapport de synthèse des interventions du public qui porte l'avis du commissaire enquêteur fut transmis à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile S/E, le 05 octobre 2015 soit dans les cinq jours de la fin de l'Enquête Publique (1^{er} octobre 2015), en vue de recueillir ses observations et ou modifications au projet.

La réponse du Maître de l'Ouvrage consignée dans un courrier du 20 Octobre 2015 porte l'avis de ce dernier et son analyse des situations exposées par le C-E.

Pièce jointe infra (courrier sur 04 pages).

Le présent rapport d'enquête publique est clos dans sa première partie.

Le commissaire Enquêteur Viviane FERRI

Page 17^{ième} et dernière.

Les pièces constitutives du dossier sont jointes en suite aux conclusions.

Cabinet d'Expertises
FERRI - CABEO
Toutes Expertises Spécialisées
Valeurs Venales
Règlement amiable de Conflits
165 Av. Maréchal Foch - 34500 BÉZIEERS
Tél. 04 67 30 03 11 Fax. 04 67 30 71 64

Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias, sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers, Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan, Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.

- 18 -


MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
 Direction générale de l'Aviation civile Aix-en-Provence, le 20 OCT 2015
 Direction de la sécurité de l'Aviation civile Madame Viviane FERRI
 Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est Commissaire enquêteur
 Département surveillance et régulation 165 avenue du Maréchal Foch
 Division régulation et développement durable 34500 BEZIERES
 Subdivision planification et développement durable

Nos réf. : DSAC - SE / DSR / RDD / 15-022
 N° DEP enlèvement : 36334 - N° DEP notification : 31616
 Vos réf. : message du 5 octobre 2015
 Affaire suivie par : Frédéric Sigaut
 frederic.sigaut@aviationcivile.gouv.fr
 Tél. : +33 4 42 33 77 65 - Fax : +33 4 42 33 78 55

Objet : Enquête publique relative au plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias, sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers, Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan, Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.

Madame la commissaire enquêteur,

Par message du 5 octobre 2015, vous m'avez transmis le procès-verbal des observations écrites et orales relatives à l'enquête publique en objet, qui s'est terminée le 1^{er} octobre 2015.

Vous souhaitez, d'une part, que des réponses les plus complètes possibles soient apportées aux questions des intervenants, d'autre part, être informée de nos intentions de modifier ou non le projet de plan de servitudes aéronautiques (PSA).

Remarque n°1, exprimée par M. Bernard Melon, pilote privé usager de l'aérodrome :

M. Melon écrit dans le registre d'enquête : « Je me suis interrogé sur les contraintes éventuelles qui pourraient résulter du projet de PSA. A l'examen, je suis rassuré que priorité est donnée à la protection et à la sécurité du secteur aéronautique sans contrainte supplémentaire pour l'aviation ».

Réponse : Le PSA n'a pas vocation à créer des contraintes pour les usagers aériens, qu'ils soient commerciaux ou aviation générale. Les PSA ne figurent d'ailleurs pas dans les publications aéronautiques destinées aux pilotes. L'objectif poursuivi par la publication de ce plan, qui sera annexé aux documents d'urbanisme, est d'éviter un foisonnement d'obstacles aux abords de l'aérodrome, dont la hauteur pourrait être préjudiciable à la sécurité de la circulation des aéronefs.



www.developpement-durable.gouv.fr

Par ailleurs, le PSA est basé sur l'infrastructure aéronautique actuelle et n'a pas d'effet structurel sur l'évolution future du trafic, qui pourra augmenter ou diminuer en fonction de la conjoncture.

En conséquence, la construction du PSA est sans effet sur le bruit émis par les aéronefs résidentiels au niveau de la commune de Bessan.

Si toutes ces observations portées sur les nuisances sonores ont en commun d'être en dehors du champ de l'enquête publique sur le PSA, il demeure que ces observations peuvent être prises en considération pour en tirer des enseignements utiles dans le cadre des démarches liées à la maîtrise des nuisances sonores aux abords de l'aérodrome. Elles pourront notamment être portées à la connaissance des instances de concertation associées à l'aérodrome de Béziers-Vias.

Remarques n°2 de Mme Blanche Lassere et n°3 de Monsieur Georges Vio, respectivement propriétaire et usager de la SCPA de Freignas-le-Nioul à Vias :

Mme Lassere a déposé un courrier en mairie de Vias, également transmis à mes services par message électronique : « Le plan A4 de repérage des obstacles dans le dossier d'enquête ci-dessus indique une cote de 18m à respecter pour les terrains situés côté Est dans la trouée d'envol de la piste 27. Une partie des parcelles cadastrées CX du Domaine de Freignas le Nioul se trouve dans ce cône d'envol. Elles sont actuellement en terre nue cultivée en céréales mais sont destinées à être replantées prochainement en vigne après la récolte culturale. Ces vignes seront palissées à une hauteur de 1,6m à partir du sol et feront l'objet de passages aériennés du personnel et du matériel nécessaire pour assurer leur culture. Voulez me faire connaître si cela sera en conformité avec le PSA actuellement en cours d'enquête ou si il y a un obstacle à supprimer ».

M. Vio s'est présenté à vous, pour obtenir des renseignements complémentaires à la demande de Mme Lassere, sa fille, et vous indiquez dans votre procès-verbal qu'il a exprimé la question suivante : « Actuellement peut-on replanter sans que cela soit considéré comme un obstacle à supprimer. Replantation en vigne des terres cadastrées Section CX n° 44 - 44 43 à 85 ca n° 41 - 2 Ha 43 à 79 ca n° 43 - 2 Ha 00 à 55 ca n° CM 8 - 1 Ha env. La hauteur de vignes palissées 1,60 env. et engins de culture pouvant atteindre 3,00 m de hauteur - présence humaine au sol sur l'exploitation ».



Superposition des parcelles destinées à la replantation en vigne, en rouge (cadastrées 8, 41, 44 et 43) et des côtes du PSA, en bleu

Réponse : Les parcelles en question (8, 41, 44 et 43) sont représentées ci-dessus. La partie la plus contraignante est celle proche de l'axe de la piste, dans la trouée d'envol. L'altitude maximale permise par le plan de servitudes aéronautiques y est comprise entre 15,8 et 18,8 m. A cet endroit, l'altitude du sol est, selon la carte IGN 1:25 000, de 12,5 m. La marge disponible pour des obstacles de toute nature est donc de 3,4 à 6,1 m. Il n'y a donc pas d'incompatibilité avec

Remarques n°2 à 6 exprimées par M. et Mme Laige, Mme Maryse Foulgat, Mme Françoise Collet, M. Zaffalon, habitants de la commune de Bessan, et par M. Stéphane Pepin-Bonet, maire de la commune de Bessan ; remarques de M. Irles habitant de Bessan :

Les habitants de la commune de Bessan expriment leur préoccupation au regard du bruit des aéronefs exploités sur l'aérodrome de Béziers-Vias. M. et Mme Laige écrivent : « Depuis mars 2015 nous souffrons des nuisances sonores des avions Ryanair au décollage de Vias aéroport. Je suis contre ces nouveaux couloirs aériens qui passent au-dessus de Bessan. Il y a suffisamment de zones non construites entre Vias et Agde où autre pour décoller sans passer au-dessus de Bessan ».

M. Irles écrit : « Importants nuisances sonores, la rotation des avions se faisant sur le village de Bessan. Comment peut-on autoriser des couloirs aériens sur des zones fortement habitées. La sécurité des Bessanais devrait passer avant une logique comptable. Absolument contre ces nouveaux couloirs aériens ».

Mme Foulgat écrit : « Depuis le début de l'année 2015 des nuisances sonores sont apparues plus importantes avec le changement du couloir aérien de l'aérodrome de Béziers-Vias cela devient insupportable. Tout le voisinage du chemin des Rompues, St Joseph, Tiraquiouls, La Chicanaille, etc. se joint à moi pour l'opposition du changement de couloir qui est très bruyant, pénible et irritable. Cela crée de nombreuses et différentes conséquences sur la population Bessanaise. Contre ces nouveaux couloirs ».

Mme Collet écrit : « Assez de nuisances aériennes au-dessus du village. Pourquoi pas envoyer les avions tourner au-dessus de la mer ? Il est très important de protéger Bessan, pour aujourd'hui, pour demain, pour ses résidents et vacanciers. Non à l'extension des couloirs aériens ».

M. Zaffalon écrit : « Importance des nuisances sonores, concernant les avions plus fréquents depuis le 1^{er} trimestre 2015. J'ai habité Blagnac avant de venir à Bessan, et les nuisances aériennes étaient moins importantes, alors que l'importance des rotations était supérieure ».

M. Pepin-Bonet, maire de Bessan, confirme : « Les remarques de ces habitants du secteur ouest de Bessan me paraissent justifiées. Il convient d'en tenir compte dans le cadre de cette enquête publique afin de préserver la qualité de vie et d'apporter d'éventuelles solutions ».

Réponse : Le territoire de la commune de Bessan est en partie couvert par la surface horizontale et la surface conique du projet de PSA. La construction de ces surfaces de servitudes résulte des spécifications techniques de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié. Ces spécifications sont elles-mêmes une rétranscription directe des surfaces de limitation d'obstacles de l'annexe 14 à la convention relative à l'aviation civile internationale (transcription française des recommandations de l'OACI, Organisation de l'Aviation Civile Internationale).

Ces servitudes ont pour objectif unique de limiter la hauteur des obstacles de manière à garantir la sécurité de la circulation des aéronefs autour de l'aérodrome. Elles ne conditionnent pas la trajectoire réellement empruntée par les aéronefs et n'interdisent pas de « couloirs aériens » au-dessus de la commune de Bessan.

Ainsi, les trajectoires de vol aux instruments utilisées par les pilotes à l'atterrissage, en particulier par mauvais temps, ne survolent pas Bessan. En revanche, par beau temps, les trajectoires suivies par les aéronefs, pour un atterrissage comme celui de Béziers-Vias, ne sont pas prédéfinies et sont donc dépendantes des choix du pilote. Ces trajectoires varient en fonction des conditions de vol du jour et de sa destination. Aussi, il n'est pas exclu que des aéronefs puissent survoler Bessan. Egalement, une augmentation du trafic peut être ressentie de manière saisonnière en raison de la mise en place du programme de vol d'été sur l'aéroport, qui comporte plus de mouvements commerciaux.



www.developpement-durable.gouv.fr 2/4

Implantation d'une vigne palissée de 1,5 à 1,6 m, et au passage pontuel d'engins pouvant atteindre 3 m de hauteur.

Les observations et remarques que vous avez pu relever lors de l'enquête publique sont focales de rappeler que le projet de plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Béziers-Vias offre des surfaces permettant de dégager les abords de l'aérodrome, et notamment les trouées de décollage et d'atterrissage, des obstacles dont la hauteur pourrait constituer un danger pour la sécurité ou la régularité de l'exploitation aérienne. Il permet d'imposer le balisage de certains obstacles, ainsi que la limitation de la hauteur des constructions, des végétaux et des obstacles mobiles tels que les véhicules et engins. La hauteur disponible pour implanter des obstacles de toute nature, ou pour la création de véhicules ou engins hors vigne, se déduit de la différence entre l'altitude du sol et l'altitude des surfaces de dégagement inscrites sur les plans. Cette hauteur est notamment comprise à l'est du seuil 27, avec la plantation et l'exploitation de vignes palissées.

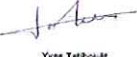
En revanche, le plan de servitudes aéronautiques n'a pas vocation à régler ou imposer la circulation des aéronefs aux abords de l'aérodrome. Il ne crée aucune contrainte pour les usagers aéronautiques. A cet égard, il n'a pas d'effet sur le bruit émis aux activités aéronautiques, résenti par les habitants des communes riveraines en fonction des trajectoires des aéronefs. Cette question étant essentielle pour assurer le développement durable de l'aéroport, plusieurs dispositifs inscrits dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme lui sont consacrés. Néanmoins, ils n'ont pas dans le champ du projet de PSA. En effet, le règlementation sur les nuisances aéronautiques est totalement dissociée de celle concernant les dégagements aéronautiques du territoire PSA.

En conclusion, les observations et remarques que vous avez pu relever lors de l'enquête publique appellent pas, pour mes services, de modification du projet soumis à l'enquête.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à toute demande complémentaire qui vous serait nécessaire pour fonder votre avis sur ce dossier.

Veuillez agréer, Madame la commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-est



Yves Talbot

FERRI Viviane

Commissaire Enquêteur
Inscrite auprès de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs CCE LR-V

Expert Immobilier

près l'Institut de l'Expertise (I.E.) la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers (C.N.E.I.)

Médiateur

diplômé par l'Université Lumière -Lyon II

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aérodrome Béziers - Vias

Arrêté Préfectoral n° 2015-I-1462 du 03 Août 2015

Enquête publique relative à :

- Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias, sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers, Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan, Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.

2 / 2 – CONCLUSION

Destinataires

Préfecture de l'Hérault
Bureau de l'environnement
Place des martyrs de la résistance
34000 – Montpellier

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile
SUD/EST
1, rue Vincent Auriol
13617 – Aix en Provence

.../...

**Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan,
Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.**

- 2 -

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Viviane FERRI, Commissaire Enquêteur membre de la Compagnie des commissaires enquêteurs Languedoc Roussillon Vaucluse.

Désignée sur Arrêté préfectoral n° 2015-I-1462 pris en date du 03 Août 2015 pour conduire l'enquête publique référencée, Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers – Vias avec impact sur le territoire des communes :

Agde – Bessan – Béziers – Cers – Colombiers – Maraussan – Marseillan – Montblanc – Portiragnes – Saint Thibery – Sauvian – Sérignan – Servian – Vias – Villeneuve les Béziers –

A) – Rappel succinct de l'objet et des éléments essentiels de l'Enquête

Confronté aux critères de sécurité qui entourent les zones aéroportuaires, la mise en cohérence du lieu lié au trafic s'est imposée.

Les servitudes aéronautiques permettent d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs.

Elles sont édictées pour réglementer et interdire de créer des obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne.

Un diagnostic de la situation physique permettait de répertorier et de pointer la présence d'obstacles - constructions, végétaux et obstacles mobiles -(véhicules et engins), dont la hauteur pourrait constituer un danger pour la sécurité ou la régularité de l'exploitation aérienne.

La présence d'obstacles préexistants, le SNA-SSE a été interrogé par courrier du 13/12/2012 sur l'acceptabilité des obstacles et de la position des trouées d'atterrissage au regard de la nécessité de protéger les procédures d'approche aux instruments.

Les plans portant les côtes NGF ainsi que les côtes d'échappement au moment de l'envol et de l'atterrissage, la hauteur disponible pour implanter des obstacles de toute nature, ou pour la circulation de véhicules ou d'engins hors voirie, se déduit de la différence entre l'altitude au sol et l'altitude des surfaces de dégagement inscrites sur les plans.

Le projet de plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Béziers – Vias, a donc été élaboré en vue de définir les surfaces permettant de dégager de tout obstacle, les abords de l'aérodrome, et notamment les trouées de décollage et d'atterrissage.

**Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan,
Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.**

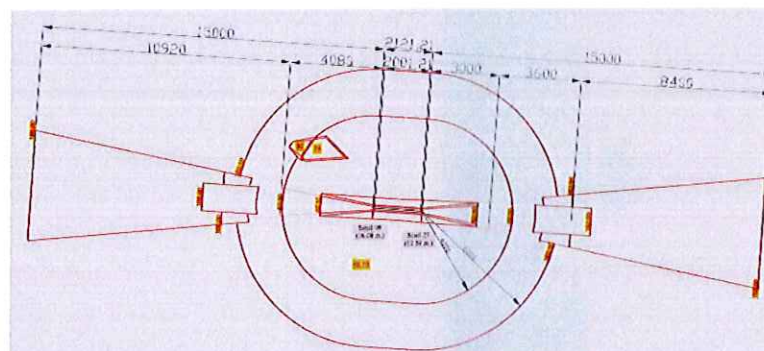
- 3 -

Réglementation applicable à ce type d'enquête publique :

- * - Code des Transports en ses articles L 6351-1 à – 5, notamment pour les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.
- * - Code de l'aviation civile Art ; R 241-3 à -2 Art. D 241-4 à -14
- * - Arrêté du 7 Juin 2007 qui édicte et détermine les critères techniques de conformité de dégagements aéronautiques en regard de Normes internationales de l'aviation civile.
- * - Additif qui répertorie et régleme les catégories d'obstacles

Ce projet de Servitudes Aéronautiques qui est basé sur l'état actuel de la piste et sur l'hypothèse de développement maximum sous contrôle du syndicat mixte « pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc », vise à faire respecter la régularité de l'exploitation de l'aérodrome dans un contexte de sécurité aérienne.

l'Arrêté du 7 Juin 2007 (Additif) traite des catégories d'obstacles -fixes – massifs – minces et filiformes – suivant les distances de trouée ainsi que des balisages.



En l'état de mes observations, la réglementation apparaît être appliquée.

c) Durée de l'enquête et Permanences

L'enquête s'est déroulée conformément aux us et sans incident.

Le dossier était consultable dans les 15 mairies concernées, aux horaires respectifs d'ouverture.

- Registres d'enquête clôturés par les Maires respectifs et reçus par porteurs (police municipale) depuis les mairies concernées.

**Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan,
Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.**

- 4 -

Les caractéristiques de ce projet :

Les servitudes aéronautiques n'ont de but que celui de réglementer la sécurité et la circulation des aéronefs.

Il définit l'espace qui permet de dégager les surfaces et les obstacles dont la hauteur pourrait constituer un danger pour la sécurité ou la régularité de l'exploitation aérienne aux abords de l'aérodrome et notamment au droit des trouées de décollage et d'atterrissage.

Confirmant le projet de mise en sécurité, ce plan décrit minutieusement la limitation de hauteur des constructions – des végétaux – des obstacles de toute nature ainsi que la circulation de véhicules ou d'engins hors voirie, ce qui est le cas dans le vignoble environnant et sur le site et permet de même de positionner le balisage de certains obstacles.

Ce Plan de servitudes aéronautiques s'impose donc pour assurer la sécurité mais ne réglemente pas la circulation, ni le trafic des aéronefs liés à l'activité aéroportuaire Béziers – Vias.

Avis du Commissaire Enquêteur

L'identification des besoins a été exposé, obstacle devant être gérés pour que les Normes de sécurité s'imposent à l'exploitation en cours de l'aérodrome Béziers-Vias.

Les code des transports aériens – Code de l'aviation civile ainsi que l'arrêté du 7 juin 2007 déterminent les critères techniques de conformité de dégagements aéronautiques en regard des normes Internationales de l'aviation civile.

La régularité ainsi que la sécurité de l'exploitation impose l'application du Plan qui a été mis à l'étude et porté à l'enquête publique.

Les collectivités consultées à l'initiative du PREFET de l'Hérault ont eu 02 mois pour étudier le dossier et répondre leur avis.

De la synthèse de cette consultation il résulte qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre le projet de plan de Servitudes aéronautiques et l'activité de services et collectivités concernés.

Eu égard aux observations émises par le syndicat aéroport Béziers – Cap d'Agde sur les travaux de mise en conformité de certains obstacles végétaux à proximité de la piste, les plans portés à l'enquête publique ont été actualisés.

**Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan,
Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.**

- 5 -

Remarques reçues des intervenants sur la durée de l'enquête Publique

a) Dans le cadre d'un rapport de Synthèse dressé le 05 Octobre 2015 (dans les 05 jours de la clôture de la consultation), je me suis positionnée au fur et à mesure sur les remarques déposées et reçues du public.

(voir le tableau inscrit sur le P.V. de Synthèse détaillé reporté en partie 1 / 2 du rapport d'enquête).

b) j'ai communiqué un Procès Verbal de Synthèse au Maître de l'Ouvrage -Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile-, sur lequel j'ai décrit et porté mes analyses et avis.

c) dans sa réponse du 20/10/2015, le Directeur de la DSAC me notifiait l'analyse et l'avis se rapportant aux remarques qui lui avaient été transmises.

Dans le cours du déroulement du dossier, les questionnements du public ont reçu réponse et logique exposé, pièces à l'appui.

Les dispositions réglementaires sont respectées.

L'Etude de ce dossier me permet de conclure

Que le Plan de Servitudes Aéronautiques élaboré est applicable à l'aérodrome de Béziers Vias.

S'imposent les règlements de sécurité visant à dégager les abords de l'aérodrome et notamment des trouées de décollage et d'atterrissage de tous obstacles non admis, notamment végétaux dont la hauteur est à même de constituer un danger pour la sécurité et la régularité d'exploitation aérienne.

Sont édictés les limitations de hauteur des constructions ainsi que des végétaux et des obstacles mobiles tels que véhicules et engins notamment agricoles hors voiries que l'on rencontre dans ces secteurs caractérisés par l'exploitation viticole.

Je note que chacune des quinze (15) communes concernées par l'espace couvert par le Plan de servitudes aéronautiques devra annexer à son P.L.U. le règlement qui vient d'être soumis à l'enquête.

En effet, les critères constructifs et d'aménagements des zones du PLU sont liés au règlement concernant les obstacles non admis suivant leur caractéristiques constructions ou végétaux et autres.

**Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias,
sur le territoire des communes d'Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers,
Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint Thibery, Sauvian, Sérignan,
Servian, Vias, Villeneuve les Béziers.**

- 6 -

E n C o n s é q u e n c e

**Je prononce en conscience un Avis Favorable
au projet de Plan de Servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias**

Ceci clôture les Conclusions du Commissaire Enquêteur.

**Les Rapport et Conclusions sont clos le 29 Octobre 2015 et déposés le 02 Novembre en
Préfecture de l'Hérault où un rendez-vous est pris à 15 Heures 30.**

le Commissaire Enquêteur Viviane FERRI-CABEO



Page 6^{ème} et dernière

Bordereau des pièces jointes :

- 05/09/2014 - Mise à l'enquête publique du PSA par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- 03 Mars 2015 Courrier du Ministère de l'Ecologie & services à consulter
- Procès Verbal de clôture
- 13 avril 2015 Analyse des avis recueillis
- 10/06/2015 Additif : Arrêté modifiant l'arrêté du 07/06/2007
- 15/06/2015 courrier adressé au Commissaire Enquêteur proposant la conduite de l'enquête publique.
- 08/07/2015 acceptation du C – E
- 02-10-13/07/2015 échange de courriel pour mise au point de l'organisation de l'enquête.
- 03/08/2015 Avis d'ouverture d'enquête publique + demande d'insertion auprès des journaux locaux.
- 03 Août 2015 Courrier de transmission d'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique.
Arrêté préfectoral n° 2015-I-1462
- 11/08/2015 Courrier aux 15 Mairies concernées (quinze)
- 18/08/2015 courrier de transmission des registres d'enquête aux 15 mairies
- 19/08/2015 envois recommandés avec AR des registres d'enquête aux 15 mairies.
- 10/08/2015 courriel du service Annonces légales de la Gazette confirmant la parution des insérations
Extraits des journaux suivant deux parutions.
- 05/10/2015 P.V. de Synthèse du Commissaire enquêteur vers le Maître de l'Ouvrage et information à
Préfecture + extraits des courriers reçus et insertions sur les registres d'enquête.
- 20/10/2015 Réponse au P.V. de Synthèse – de la DSAC.
- Attestations d'affichage des communes concernées.